



Assemblée générale

Soixante et onzième session

Documents officiels

Distr. générale
6 juin 2017
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 30^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 3 mai 2017, à 10 heures

Présidente : M^{me} King (Saint-Vincent-et-les Grenadines)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M. Ruiz Massieu

Sommaire

Point 136 de l'ordre du jour : amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (suite)

Point 149 de l'ordre du jour : aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)

Budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018

Point 156 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

Point 157 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Point 163 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 136 de l'ordre du jour : Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (suite)

1. **M. Takasu** (Secrétaire général adjoint à la gestion), accompagnant son exposé* d'une projection de diapositives numériques, dit qu'il s'attardera sur quatre grands indicateurs financiers : le montant des contributions mises en recouvrement, le montant des contributions non acquittées, la situation de trésorerie et le montant des sommes dues aux États Membres concernant trois catégories budgétaires : le budget ordinaire, les opérations de maintien de la paix et les tribunaux pénaux internationaux. D'une manière générale, ces indicateurs sont sains et positifs, mais certains éléments seront suivis de près en 2017.

2. À la fin de 2016, le montant des contributions non acquittées était inférieur à ce qu'il était à la fin de 2015 dans toutes les catégories budgétaires à l'exception des opérations de maintien de la paix. La hausse du montant des contributions non acquittées au titre du maintien de la paix en 2016 est directement imputable au fait que la moitié des montants dus pour l'exercice 2015/16 n'ont pas pu être mis en recouvrement tant que le barème des quotes-parts pour la période 2016-2018 n'avait pas été adopté, adoption qui est intervenue en décembre 2015. À la fin de 2016, les soldes de trésorerie étaient positifs pour les opérations de maintien de la paix et les tribunaux, mais la situation était plus tendue pour le budget ordinaire au dernier trimestre, confirmant ainsi la tendance observée par le passé.

3. Fin avril 2017, le montant des contributions non acquittées était inférieur à ce qu'il était un an plus tôt dans toutes les catégories. Les soldes de trésorerie étaient positifs pour toutes les catégories, mais on s'attendait à ce que la situation de trésorerie du budget ordinaire soit de nouveau difficile en fin d'année.

4. En ce qui concerne les dépenses relatives aux contingents et au matériel appartenant à ceux-ci, le montant dû aux États Membres a été moins élevé à la fin de 2016 qu'à la fin de 2015. En 2017, le Secrétariat continuera de tout faire pour accélérer les paiements en suspens.

5. En ce qui concerne le budget ordinaire, des contributions d'un montant de 2,578 milliards de dollars ont été mises en recouvrement en 2017, soit 29 millions de plus qu'en 2016. Au 30 avril, le montant des paiements reçus était de 1,6 milliard de

dollars. Au 30 avril 2016, le montant des contributions non acquittées s'élevait 1,4 milliard de dollars, soit 8 millions de moins qu'un an plus tôt. À la fin de 2016, 145 États Membres avaient versé l'intégralité de leur contribution au budget ordinaire, soit trois de plus qu'en 2015. Le Secrétaire général adjoint à la gestion demande instamment aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait de s'acquitter intégralement de leur contribution dans les meilleurs délais. Le montant des contributions non acquittées a considérablement diminué au dernier trimestre de 2016. L'essentiel de ce montant est dû par un petit nombre d'États Membres et la situation financière à la fin de 2017 dépendra largement de ce que ceux-ci feront dans les mois à venir. Le décalage des exercices budgétaires des États Membres et le moment où les décisions sur les questions budgétaires sont prises par les organes législatifs nationaux peuvent avoir des conséquences sur les délais de paiement de certains États Membres. Au 30 avril 2017, 92 États Membres se sont acquittés de l'intégralité de leur quote-part au budget ordinaire, soit 13 de plus qu'au 30 avril 2016.

6. La trésorerie disponible pour couvrir les dépenses prévues au budget ordinaire au titre du Fonds général comprend le Fonds de roulement et le Compte spécial. Dans les derniers mois de 2016, le déficit de trésorerie du budget ordinaire a été couvert par les réserves et le prélèvement d'avances internes sur d'autres comptes. Au 31 décembre 2016, le déficit de trésorerie du budget ordinaire s'établissait à 123 millions de dollars; il a été comblé par le Fonds de roulement et le Compte spécial. Grâce aux contributions versées par les États Membres au cours des premiers mois de 2017, le montant des liquidités s'élève à présent à 632 millions de dollars, mais la situation est tendue : les réserves sont réduites du fait des décisions prises par l'Assemblée générale concernant l'utilisation du Compte spécial, dont le montant est tombé à 200 millions de dollars, tandis que celui du Fonds de roulement est plafonné à 150 millions de dollars, plus particulièrement le financement de nombreuses activités pendant l'exercice 2016-2017 dans le cadre d'une autorisation d'engagement de dépenses, sans mise en recouvrement des montants correspondants. La situation de la trésorerie à la fin de 2017 sera donc tributaire dans une large mesure des versements qui seront faits par les États Membres dans les prochains mois.

7. L'exercice budgétaire pour les opérations de maintien de la paix n'est pas le même que celui du budget ordinaire : il court du 1^{er} juillet au 30 juin et ne coïncide donc pas à l'année civile. En outre, les quotes-parts sont mises en recouvrement séparément

* Distribué par la suite sous la cote [A/71/440/Add.1](#).

pour chaque opération, et les avis de mise en recouvrement portent sur des périodes différentes qui correspondent à la durée du mandat approuvée par le Conseil de sécurité pour chaque mission. Il est donc malaisé de comparer les éléments de la situation financière des opérations de maintien de la paix et ceux qui concernent les autres budgets.

8. À la fin de 2016, le montant total des contributions non acquittées au titre des opérations de maintien de la paix s'élevait à 1,8 milliard de dollars, soit 826 millions de dollars de plus que le montant de 976 millions de dollars qui était impayé à la fin de 2015. Au 30 avril 2017, de nouveaux avis de mise en recouvrement ont été émis pour un montant de 1,2 milliard de dollars et le montant des contributions non acquittées a été ramené à un peu moins de 1,7 milliard. Ce montant comprend des contributions d'un montant de 396 millions de dollars mises en recouvrement dans la semaine qui a suivi la prorogation du mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH).

9. Au 30 avril 2017, l'essentiel des contributions non acquittées était toujours le fait de quelques États Membres, situation qui s'explique par le décalage des exercices budgétaires de ceux-ci et le moment où les décisions sur les questions budgétaires sont prises par les organes législatifs nationaux. Ces décalages constituent un problème majeur pour les opérations de maintien de la paix, car les avis de mise en recouvrement sont émis tout au long de l'année pour les différentes missions dont le Conseil de sécurité renouvelle le mandat. Au 31 décembre 2016, 24 États Membres s'étaient acquittés de l'intégralité de leurs contributions au financement des opérations de maintien de la paix; ils étaient 48 au 30 avril 2017.

10. Même si le solde de trésorerie pour les opérations de maintien de la paix, réserve comprise, s'est élevé au total à 2,8 milliards de dollars à la fin de 2016, ce montant n'est pas considéré de façon globale, conformément à la décision de l'Assemblée générale de maintenir des comptes distincts pour chaque opération de maintien de la paix. L'Assemblée a décidé qu'aucune mission de maintien de la paix ne devait être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours. Le Fonds de réserve pour le maintien de la paix ne peut être utilisé que pour l'établissement de nouvelles opérations ou l'élargissement d'opérations existantes. À la fin de 2016, les liquidités des missions en cours s'élevaient à environ 2,5 milliards de dollars,

celles des missions terminées à 217 millions et celles du Fonds de réserve pour le maintien de la paix à 138 millions.

11. Le montant total des sommes dues aux États Membres a été ramené de 824 millions de dollars au début de 2016 à 808 millions en fin d'année. Le Secrétariat continuera d'accélérer les paiements et de réduire les montants dus au titre des contingents, des unités de police constituées et du matériel appartenant aux contingents. Sur les 777 millions de dollars dus aux États Membres au 31 mars 2017, 225 millions l'étaient au titre des contingents et des unités de police constituées, 466 millions au titre du matériel appartenant aux contingents pour les missions en cours et 86 millions au titre du matériel appartenant aux contingents pour les missions terminées. Les remboursements se poursuivront et il est prévu de ramener les montants dus aux États Membres à 804 millions de dollars d'ici à la fin de 2017.

12. Le Secrétaire général est résolu à ce que l'Organisation s'acquitte de ses obligations à l'égard des États Membres qui fournissent des contingents et du matériel aussi rapidement que le permet la situation de trésorerie. Le Secrétariat suit en permanence la situation de trésorerie des opérations de maintien de la paix de façon à faire des versements aussi importants que possible. Toutefois, pour que ces versements soient possibles, il faut que les États Membres s'acquittent de leurs obligations financières envers l'Organisation intégralement et en temps voulu et que les mémorandums d'accord relatifs à la fourniture de matériel soient signés rapidement avec les pays fournisseurs de contingents.

13. À la fin de 2016, la situation financière des deux tribunaux pénaux internationaux restait saine. Le montant des contributions non acquittées a été ramené de 65 millions de dollars à la fin de 2015 à 40 millions à la fin de 2016. À cette date, 116 États Membres s'étaient acquittés de l'intégralité de leur contribution au financement des tribunaux pénaux internationaux, soit 9 de plus qu'un an auparavant. Les autres États Membres sont vivement incités à suivre cet exemple. Au 30 avril 2017, le montant des contributions non acquittées était de 91 millions de dollars, et 64 États Membres avaient versé la totalité de leurs contributions aux deux tribunaux et au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, soit 12 de plus qu'un an auparavant. La situation de trésorerie des tribunaux en fin de mois a été positive en 2015, en 2016 et en 2017. Depuis le 30 avril 2017, deux États Membres ont fait des versements d'un montant total de 6,9 millions de dollars. Ici encore, le solde en fin d'année 2017

dépendra de la façon dont les États Membres continueront de s'acquitter de leurs obligations financières à l'égard des tribunaux.

14. En conclusion, le Secrétaire général adjoint à la gestion remercie les États Membres qui se sont acquittés de l'intégralité de leurs contributions. La situation financière est généralement saine, le nombre des États Membres qui se sont acquittés de l'intégralité de leurs contributions dans chaque catégorie a augmenté et le niveau des contributions non acquittées est plus faible qu'un an auparavant dans toutes les catégories. Concernant le budget ordinaire, le montant des contributions non acquittées s'explique encore une fois par le fait que quelques États Membres ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières et la situation à la fin de 2017 dépendra des mesures qu'ils auront prises. Ces dernières années, le dernier trimestre a toujours été difficile pour la trésorerie du budget ordinaire. À la fin de 2016, il a fallu puiser dans les réserves, à savoir le Fonds de roulement et le Compte spécial. Ces réserves s'étant révélées insuffisantes, il a également fallu prélever des avances sur d'autres comptes. À la lumière des données d'expérience, il est temps de revoir le niveau des réserves.

15. Si, dans l'ensemble, la situation de trésorerie de l'Organisation est saine pour toutes les catégories au 30 avril 2017, celle du budget ordinaire devrait à nouveau se détériorer vers la fin de l'année. Le Secrétariat continuera de suivre de près les flux de trésorerie et de faire preuve de prudence dans la gestion des fonds. Les États Membres sont de plus en plus nombreux à s'acquitter en temps voulu de leurs contributions au financement des opérations de maintien de la paix et le Secrétariat fait tout pour accélérer les remboursements au titre des contingents, des unités de police constituées et du matériel appartenant aux contingents. Comme toujours, la santé financière de l'Organisation est tributaire du versement intégral et ponctuel des contributions par les États Membres.

16. **M. Sánchez Azcuy** (Cuba) prie le Secrétariat de faire figurer dans les exposés de ce type des données sur le Fonds de roulement et le Compte spécial portant sur les trois exercices antérieurs, afin de pouvoir mieux comparer la dégradation de la situation de trésorerie du budget ordinaire au cours du dernier trimestre. La comparaison apporterait la preuve que le Fonds de roulement et le Compte spécial ne sont pas inutilisés, contrairement à ce qu'affirment certaines délégations. Le Fonds et le Compte spécial servent à régler les problèmes de trésorerie de l'Organisation, qui sont en grande partie dus au fait qu'un État

Membre ne s'acquitte de ses contributions qu'en fin d'année, pour des raisons tenant à ses mécanismes politiques. L'intervenant demande des éclaircissements sur les raisons pour lesquelles des retraits ont été effectués sur le Compte spécial et sur les résolutions en vertu desquelles ils ont été faits. Sa délégation s'oppose à ce que les réserves de trésorerie du budget ordinaire, en particulier les fonds du Compte spécial, soient utilisées pour financer l'actualisation des coûts ou combler les déficits du plan-cadre d'équipement, car ni le Fonds de roulement ni le Compte spécial n'ont vocation à être utilisés ainsi.

17. **M. Takasu** (Secrétaire général adjoint à la gestion) dit que le Fonds de roulement et le Compte spécial jouent un rôle essentiel lorsque les liquidités du budget ordinaire sont en baisse. En 2006, en écho à l'augmentation du budget ordinaire, l'Assemblée générale a rehaussé le plafond du Fonds de roulement, le faisant passer de 100 à 150 millions de dollars, mais depuis, le budget n'a cessé d'augmenter. L'Assemblée a par la suite décidé d'utiliser le Compte spécial pour aider à financer le budget ordinaire pour 2012-2013 et à combler le déficit du plan-cadre d'équipement. En conséquence, le montant du Compte est tombé à environ 200 millions de dollars, et le Secrétariat a invité les États Membres à ne pas l'épuiser. La Commission pourrait envisager de revoir la dotation du Fonds de roulement et du Compte spécial, car le montant cumulé de 350 millions de dollars correspondant aux réserves de trésorerie du budget ordinaire ne permet de couvrir les dépenses du Secrétariat que pendant six semaines.

Point 149 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)
(A/71/835 et A/71/836/Add.9)

Budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018

18. **M^{me} Bartsiotas** (Contrôleuse), présentant le rapport du Secrétaire général sur le budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 (A/71/835), dit que le Centre, qui constitue un pilier de la stratégie globale d'appui aux missions depuis sa création en 2010, apporte une aide précieuse au Secrétariat dans le cadre des mesures prises pour réduire le coût des missions et améliorer l'efficacité opérationnelle. La mise en service d'Umoja a permis au Centre de fournir des services de traitement administratif partagés et délocalisés dans les domaines des ressources humaines, des finances, des transports

et du contrôle des mouvements à plus de deux tiers du personnel affecté aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales. Depuis la mise en service d'Umoja dans le groupe 5, qui a permis d'automatiser le traitement des états de paie, le Centre assure le traitement des états de paie de missions déployées en Afrique dont il ne s'occupait pas auparavant, en attendant la décision de l'Assemblée générale sur le dispositif de prestation de services centralisée. Au cours de l'exercice 2017/18, il devrait fournir un appui à la fermeture de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL).

19. Le projet de budget pour l'exercice 2017/18 s'élève à 37,3 millions de dollars, soit 5,0 % de moins que le budget approuvé pour 2016/17. Le Secrétaire général propose qu'à compter du 1^{er} juillet 2017, la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) devienne une mission cliente du Centre. Pour répondre aux besoins découlant de la prise en charge de la MINURSO, de l'élargissement de la clientèle du Centre et de la fourniture temporaire de services de traitement des états de paie à toutes les missions opérant en Afrique, le Secrétaire général propose que 18 postes et emplois de temporaire soient créés au Centre.

20. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport connexe du Comité consultatif (A/71/836/Add.9), dit que le Comité recommande que le montant demandé au titre du budget du Centre de services régional soit réduit de 3 771 200 dollars. En ce qui concerne la proposition du Secrétaire général d'ajouter la MINURSO aux entités clientes du Centre, le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général doit présenter un rapport sur le dispositif de prestation de services centralisée à l'Assemblée générale à la partie principale de sa soixante-douzième session. Si le Comité consultatif ne voit pas d'objection à ce que le Centre assure le traitement de la paie pour cinq autres missions dans le cadre d'un arrangement provisoire destiné à faciliter l'utilisation d'Umoja, les modifications apportées au dispositif de prestation de services doivent être approuvées par l'Assemblée, conformément à la résolution 70/248 A

21. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à ce que les gammes de services intersectorielles du Centre soient réorganisées par catégorie de personnel (personnel recruté sur le plan international, personnel recruté sur le plan national et personnel en tenue), ainsi que le propose le Secrétaire général, et compte que

cette restructuration s'accompagnera d'un gain d'efficacité. Le Secrétaire général devrait affiner le dispositif de modulation des ressources pour y incorporer le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements et les Services régionaux de l'informatique et des communications. L'Assemblée générale ayant décidé que le Centre serait autonome en matière de gestion et de fonctionnement et qu'il rendrait directement des comptes au Département de l'appui aux missions, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'affiner les modalités de gouvernance et de faire le point de la question dans son prochain rapport sur le Centre.

22. Le Comité consultatif s'oppose à la création de huit postes d'agent des services généraux recruté sur le plan national, compte tenu de la recommandation qu'il a faite dans son rapport sur l'exécution du budget de la MINURSO pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 et le projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 (A/71/836/Add.1), à savoir que les postes doivent être financés par le budget de la Mission. Il ne voit pas d'objection au transfert de deux postes liés aux états de paie de la MINURSO au Centre. Il a également formulé des recommandations concernant les postes et les dépenses opérationnelles.

23. **M^{me} Pereira Sotomayor** (Équateur), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Centre a été créé à la suite de l'adoption de la résolution 64/269 par l'Assemblée générale pour fournir des services communs aux missions dans la région au titre de la stratégie globale d'appui aux missions. Le Secrétaire général a indiqué dans son troisième rapport annuel sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions (A/67/633) que l'essence de la stratégie était de tirer parti des synergies qu'il était possible de créer et des économies d'échelle qu'il était possible de faire pour offrir un appui plus efficace et plus rapide, ainsi que de réduire ou d'éliminer les gaspillages, les doublons et les goulots d'étranglement dans les services d'appui logistique, administratif et financier. Le Groupe se félicite de l'appui fourni par le Centre à sept opérations de maintien de la paix, à six missions politiques spéciales et au Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (BNUUA), de l'ajout de la MINURSO et d'autres missions de la région au portefeuille des missions auxquelles le Centre offre ses services et du projet de restructuration des gammes de services intersectorielles du Centre de façon à optimiser l'utilisation d'Umoja. Le Groupe demandera un complément d'information sur les avantages de la

restructuration pour l'appui aux missions de maintien de la paix de la région et sur le tableau d'effectifs qui est proposé et qui entraînera des réaffectations de postes.

24. Plus de 60 % des missions de maintien de la paix opèrent en Afrique et doivent être appuyées par un pôle situé dans le même fuseau horaire que le leur. Compte tenu de l'importance des effectifs civils présents dans ces missions, les activités de formation doivent également être menées dans la région. Le Groupe accueille avec satisfaction l'organisation par le Centre régional de formation et de conférences de manifestations destinées aux missions des Nations Unies dans la région, aux fonctionnaires du Siège et à d'autres entités du système des Nations Unies. Le Centre régional de formation et de conférence devrait être administré par le Centre de services régional. Le Secrétariat devrait tirer parti du faible coût occasionné par l'installation d'un centre d'appui pour les missions en Afrique. Le bon fonctionnement du Centre de services régional étant lié à sa structure de gouvernance, le Groupe demandera un complément d'information sur le rôle du conseil des clients et du comité directeur. Il veillera à ce que la composante appui, et en particulier la prestation de services administratifs, soit efficace et responsable dans l'ensemble des opérations de maintien de la paix.

25. **M^{me} Nalwanga** (Ouganda) dit que la stratégie globale d'appui aux missions repose sur l'idée que le Secrétariat formulera des orientations stratégiques, supervisera les activités et prendra des décisions de principe, mais n'assumera pas de fonctions opérationnelles ni de fonctions de traitement, que le centre de services mondial et les centres de services régionaux assumeront la majorité des fonctions et que la composante appui des missions sera réduite, seules les activités ne pouvant être prises en charge à distance étant menées par les missions. Ces principes sont particulièrement pertinents à l'heure où les États Membres, en raison de leur situation financière, demandent au Secrétariat de faire plus avec moins. La délégation ougandaise souhaiterait en savoir plus sur la structure de gouvernance prévue pour le Centre de services régional. Elle appuie les propositions faites par le Secrétaire général pour accroître la part d'agents recrutés sur le plan national dans les effectifs du Centre.

26. Les principes qui sous-tendent le dispositif de prestation de services centralisée sont semblables à ceux de la stratégie globale d'appui aux missions, et la délégation ougandaise attend avec intérêt une analyse coûts-avantages concernant les sites d'implantation envisagés pour les centres de services. L'Assemblée

générale devrait envisager d'en ouvrir un en Ouganda, où le faible coût de la vie et l'environnement idéal pour les familles faciliteraient le travail du personnel de maintien de la paix. La délégation ougandaise se félicite de la coopération entre le Secrétariat et le Gouvernement ougandais et s'engage à soutenir les programmes de l'ONU dans la région.

Point 156 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (A/71/679, A/71/787 et A/71/836/Add.12)

Point 157 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (A/71/615, A/71/759, A/71/759/Corr.1, A/71/759/Corr.2 et A/71/836/Add.4)

Point 163 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (A/71/642, A/71/775 et A/71/836/Add.7)

27. **M^{me} Bartsiotas** (Contrôleuse), présentant le rapport d'exécution du budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/71/679) et le projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 (A/71/787) pour la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), dit que le Secrétaire général a proposé un budget d'un montant de 336,6 millions de dollars pour l'ensemble de l'exercice 2017/18. Depuis la publication du projet de budget (A/71/787) et son examen par le Comité consultatif, le Conseil de sécurité a décidé, dans sa résolution 2350 (2017), de clore la MINUSTAH d'ici au 15 octobre 2017 et de créer une mission chargée de la suite des activités menées en Haïti – la Mission des Nations Unies pour la justice en Haïti (MINUJUSTH). La Contrôleuse a adressé une lettre au Président du Comité consultatif pour l'informer de la décision du Conseil, des incidences financières qu'elle aurait et des intentions du Secrétariat à cet égard.

28. À la lumière de l'examen consacré aux modalités de fermeture de la MINUSTAH et du passage de relais à la MINUJUSTH, le Secrétariat a informé le Comité qu'un montant indicatif de 153,2 millions de dollars, estimé sur la base des informations disponibles alors, serait nécessaire pour couvrir la période de transition de six mois courant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017. Il sera procédé à une évaluation globale qui facilitera l'établissement du projet de budget de la MINUJUSTH pour la période du 16 octobre 2017 au 30 juin 2018, qui sera présenté à l'Assemblée générale pour examen à la partie principale de sa soixante-douzième session. Le Secrétariat commencera immédiatement à réduire progressivement les tâches de la MINUSTAH tout en

veillant à conserver les fonctions essentielles, et la MINUSTAH s'attachera en priorité à passer le relais à la MINUJUSTH.

29. Présentant le rapport d'exécution du budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/71/615) et le projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 (A/71/759, A/71/759/Corr.1 et A/71/759/Corr.2) de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), la Contrôleuse déclare qu'un montant de 38,0 millions de dollars a été proposé pour l'exercice 2017/18, ce qui représente une diminution de 4,2 % par rapport au budget de l'exercice 2016/17. La MINUK continuera de renforcer et de consolider la paix, la sécurité, l'état de droit et la stabilité au Kosovo et dans la région, notamment en collaborant activement avec les institutions kosovares pour contribuer davantage encore à la défense et à la protection des droits de l'homme dans le pays.

30. Présentant le rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/71/642) et le projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 (A/71/775) de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), la Contrôleuse signale que le budget proposé pour l'exercice 2017/18, qui s'élève à 1 023,1 millions de dollars, est inférieur de 0,7 % au budget approuvé pour 2016/17. Conformément à la résolution 2296 (2016) du Conseil de sécurité, la MINUAD continuera à transférer à l'équipe de pays des Nations Unies la responsabilité de l'exécution d'un certain nombre de tâches qui ne relèvent plus de son mandat ou pour lesquelles l'équipe de pays est mieux placée.

31. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur la MINUSTAH (A/71/836/Add.12), dit que les observations du Comité consultatif concernant la lettre reçue de la Contrôleuse figurent au paragraphe 17 dudit rapport.

32. Au vu de la décision prise par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2350 (2017) et compte tenu de l'évaluation globale entreprise par le Secrétariat, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 105 000 000 dollars, avec mise en recouvrement du montant correspondant, pour le fonctionnement de la MINUSTAH au cours de la période du 1^{er} juillet au 15 octobre 2017. Il compte que des informations actualisées sur les ressources nécessaires à la Mission

seront fournies à l'Assemblée générale au moment où elle examinera son rapport (A/71/836/Add.12). Les observations du Comité consultatif sur le financement de la MINUJUSTH figurent au paragraphe 19 de son rapport.

33. Présentant le rapport du Comité consultatif sur la MINUK (A/71/836/Add.4), le Président du Comité consultatif déclare qu'il est préoccupant de constater que le solde de trésorerie de la Mission ne permet pas de disposer d'une réserve de trésorerie correspondant à trois mois de dépenses. Le Comité consultatif recommande un certain nombre de réductions dans les crédits demandés au titre des consultants et des frais de voyage du personnel et prend note des postes et emplois de temporaire vacants à la MINUK. Il prend acte des mesures prises par la MINUK pour ajuster le nombre de véhicules en fonction des besoins prévus pour chaque catégorie de personnel, dans les limites des coefficients standard. Le Comité consultatif souligne qu'il importe de faire preuve d'une plus grande transparence en ce qui concerne les transferts de fonds à des activités de programme et autres activités en cours d'exercice et rappelle que les crédits sous-utilisés ne doivent pas être automatiquement utilisés à des fins autres que celles prévues au budget.

34. Présentant le rapport du Comité consultatif sur la MINUAD (A/71/836/Add.7), le Président du Comité annonce que le Comité consultatif recommande que les crédits demandés au titre de la Mission soient réduits d'environ 15 millions de dollars. Les réductions recommandées correspondent à la suppression des sept postes qu'il est proposé de réaffecter et à l'application d'un taux de vacance de postes plus élevé que le taux envisagé. De nouvelles réductions ont été recommandées dans un certain nombre de catégories, y compris les services de consultants, les voyages, les installations et les infrastructures, l'informatique et les communications. Le Comité consultatif est préoccupé par le fait que les initiatives de la MINUAD en faveur de l'environnement, en particulier en ce qui concerne la production d'énergie solaire, sont pour la plupart restées au stade de la planification, et compte que l'Opération redoublera d'efforts pour atténuer son empreinte écologique globale, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans ses résolutions 69/307 et 70/286.

35. Un rapport de l'Union africaine et de l'ONU sur le dernier examen stratégique de la MINUAD sera présenté au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et au Conseil de sécurité d'ici au mois de mai 2017. Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général examinera les besoins de la MINUAD à la lumière des décisions prises par le Conseil à l'issue de

l'examen du rapport et présentera un budget révisé, selon qu'il conviendra.

36. **M^{me} Nalwanga** (Ouganda), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/71/809), le montant total des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2015/16 s'est élevé à 8 017,4 millions de dollars, contre un budget approuvé de 8 296,6 millions de dollars, hors contributions volontaires en nature budgétisées. Les prévisions de dépenses des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2017/18 sont estimées à 7 971,6 millions de dollars, ce qui représente une augmentation nette de 1 % par rapport au montant approuvé pour l'exercice 2016/17, qui s'élevait à 7 888,9 millions de dollars. Le Groupe attend avec intérêt l'examen des budgets proposés pour chaque mission.

37. L'intervenante rappelle que, dans sa résolution 70/286, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rendre compte des mesures prises en vue d'augmenter la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix. Le Groupe attend avec intérêt l'achèvement, en 2017, de l'évaluation complète des mesures prises pour renforcer la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les activités relevant du mandat des missions et fournir un appui stratégique et technique à toutes les composantes organiques des missions, conformément aux recommandations formulées dans l'étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

38. Dans sa résolution 61/276, l'Assemblée générale a affirmé le rôle crucial joué par les projets à effet rapide dans le renforcement des liens entre les missions et la population locale, et, dans sa résolution 70/286, elle a prié le Secrétaire général de renforcer l'effet de ces projets tout en s'attaquant aux problèmes sous-jacents. Pour l'exercice 2017/18, un budget de 18 millions de dollars a été proposé pour la mise en œuvre de projets à effet rapide dans neuf missions de maintien de la paix, alors qu'un crédit de 20 millions de dollars avait été demandé pour l'exercice 2016/17. Cette différence s'explique par la fermeture de l'ONUCI. Le Groupe prie le Secrétaire général d'expliquer la distinction entre les projets à effet rapide et les activités de programme et de se pencher sur le plafonnement des crédits alloués aux projets à effet rapide.

39. Le Groupe prend note de la réunion triennale du Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents tenue en janvier 2017 et attend avec intérêt les consultations sur le point connexe de l'ordre du jour. La question du fardeau que font peser les retards de remboursement sur les pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police doit également être abordée.

40. L'oratrice rappelle que l'ONU fournit actuellement un appui à 17 opérations de maintien de la paix, à savoir 14 missions financées au titre de différents comptes spéciaux et 3 missions dont les dépenses sont imputées au budget-programme (le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan, l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve et le Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie). Dans ses résolutions 2284 (2016) et 2333 (2016), le Conseil de sécurité a décidé que l'ONUCI devait se retirer d'ici à la fin du mois d'avril 2017 et la MINUL d'ici au 30 avril 2018. Le montant total des crédits demandés pour l'exercice 2017/18 tient compte de la réduction des coûts qui résulte de la clôture de l'ONUCI, du retrait de la MINUL ainsi que de la réorganisation et de la rationalisation des opérations menées par la MINUAD, la MINUSTAH et la MONUSCO.

41. Le Groupe espère qu'un complément d'information sera fourni en ce qui concerne le retrait de la MINUSTAH et le passage de relais à la MINUJUSTH, et que toutes les règles et procédures budgétaires applicables seront suivies pour permettre une transition harmonieuse qui n'aura pas d'effet délétère sur l'exécution des mandats sur le terrain.

42. Le Groupe se félicite des progrès accomplis dans le renforcement du partenariat entre l'ONU et l'Union africaine, et en particulier de la signature du Cadre commun ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité, en avril 2017. Il attend avec intérêt le rapport dans lequel le Secrétaire général présentera différentes formules concernant la planification, l'établissement des mandats et le financement conjoints des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 2320 (2016), et réaffirme que les contributions statutaires sont la source de financement la plus fiable et la plus pérenne pour ces opérations.

43. S'agissant de la MONUSCO, le Groupe se félicite du succès de la mise en œuvre de l'accord politique global et inclusif signé le 31 décembre 2016 et note qu'un examen stratégique de la Mission devrait avoir lieu d'ici au 30 septembre 2017. Il compte que

toute réduction des composantes militaire et civile de la Mission n'ira pas à l'encontre de la bonne exécution du mandat et sera décidée en consultation avec le Gouvernement hôte et les autres parties prenantes.

44. La MINUAD est un modèle novateur de partenariat entre l'ONU et l'Union africaine, qui a considérablement contribué à soutenir la paix et à faciliter la réconciliation nationale et la protection des civils au Darfour. Le Groupe prend acte du projet de budget pour 2017/18, qui permettra de doter la MINUAD de ressources suffisantes pour atteindre l'objectif qui lui a été fixé, à savoir parvenir à un règlement politique viable et à une sécurité durable au Darfour. Il examinera soigneusement le rapport sur l'exécution du budget de l'Opération (A/71/642), en particulier les données relatives à l'empreinte écologique de la MINUAD et la cohérence de la comptabilisation des dépenses. Il demandera également un complément d'information sur les mesures prises pour transférer un certain nombre des prérogatives de l'Opération à l'équipe de pays des Nations Unies, ainsi que sur l'effet des projets de stabilisation des communautés sur les populations locales pour déterminer si le financement de ces projets doit être augmenté. Enfin, le Groupe cherchera à obtenir des éclaircissements sur la raison d'être des modifications que le Secrétaire général propose d'apporter à la structure de la MINUAD et sur l'incidence de cette restructuration sur les activités de l'Opération.

45. **M. Funes Henriquez** (El Salvador), s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), réaffirme la solidarité de celle-ci envers Haïti et salue l'ampleur de l'action internationale menée pour aider le pays à atteindre ses objectifs prioritaires. Les pays membres de la CELAC ont fait preuve de leur engagement à remettre le peuple haïtien sur le chemin de la stabilité, de la paix et du développement en fournissant l'essentiel des contingents et du personnel de police affectés à la MINUSTAH, ainsi qu'une coopération technique, de l'aide humanitaire et des équipes médicales par des voies bilatérales ou par l'intermédiaire d'organisations régionales et du système des Nations Unies. Ils sont fiers du travail accompli par la Mission, et en particulier des résultats opérationnels exemplaires de sa composante militaire. Prenant note de la décision du Conseil de sécurité de proroger le mandat de la MINUSTAH pour une dernière période de six mois puis de créer une mission chargée de la suite des activités, l'orateur souligne que la CELAC offrira à la MINUJUSTH le même appui que celui qu'elle a toujours offert à la MINUSTAH.

46. Les progrès accomplis par la MINUSTAH, en particulier dans le domaine de la sécurité, doivent être préservés, y compris lorsque les fonctions de la Mission seront réparties entre la MINUJUSTH, le Gouvernement et l'équipe de pays. La vulnérabilité du pays face aux crises humanitaires, aux problèmes sanitaires et à d'autres difficultés sociales montre qu'une présence et un engagement continus de la communauté internationale sont importants et qu'il faut affirmer clairement que l'ONU continuera de soutenir Haïti. Dans ce contexte, il faut que le rôle de la Mission dans le renforcement des institutions, de l'état de droit, de la protection des droits de l'homme et de la sécurité du personnel sur le terrain soit pris en considération lors des négociations sur le budget de la MINUSTAH.

47. Des ressources suffisantes doivent être allouées aux activités de programme pour renforcer la consolidation de la paix. Compte tenu de leur importance pour la promotion d'une paix et d'une sécurité durables, les programmes de lutte contre la violence au sein de la collectivité et les projets à effet rapide doivent être poursuivis par la MINUJUSTH, conformément aux priorités établies par le Gouvernement haïtien. La CELAC est favorable à l'autorisation d'engagement de dépenses recommandée par le Comité consultatif pour le maintien de la MINUSTAH pour la période du 1^{er} juillet au 15 octobre 2017 et attend avec intérêt l'examen que l'Assemblée générale consacrera au budget de la MINUJUSTH pendant la partie principale de sa soixante-douzième session.

48. La CELAC refuse que des diminutions arbitraires dépourvues de justifications techniques soient apportées au budget de la Mission. Les budgets de la MINUSTAH et de la MINUJUSTH, comme ceux de toutes les autres missions de maintien de la paix, doivent être établis sur la base de critères techniques, notamment la situation sur le terrain, et du mandat formulé par le Conseil de sécurité, et non en fonction de plafonds budgétaires artificiels. L'orateur exhorte tous les États Membres à continuer d'appuyer la reconstruction, la stabilisation et le développement en Haïti.

49. **M^{me} Barbosa Lima Côrtes** (Brésil) dit que la MINUSTAH a donné de bons résultats : plus de 110 000 soldats d'Amérique latine et du monde entier ont été déployés pour aider les autorités nationales à instaurer un environnement sûr et stable pour le peuple haïtien et soutenir la reconstruction du pays après les catastrophes naturelles qu'il a subies. Pendant 13 ans, le Brésil a fourni des contingents et exercé le commandement de la Mission. Les pays de la région

sont fiers d'avoir contribué, dans le cadre de la composante militaire, à la bonne exécution du mandat de la MINUSTAH.

50. Tout au long de son déploiement, la Mission s'est pleinement investie dans l'exécution de son mandat et n'a eu à déplorer aucun problème lié à des restrictions non déclarées, à la déficience de la direction ou du commandement, au refus d'obéir aux ordres, à l'inaction face aux attaques perpétrées contre des civils ou à l'insuffisance du matériel. La Mission a connu des revers, mais les tentatives visant à minimiser ses acquis sont irréflechies, trompeuses et irresponsables.

51. Malgré les progrès accomplis, de nombreux problèmes demeurent. À cet égard, la délégation brésilienne accueille avec satisfaction la recommandation faite par Secrétaire général d'établir une nouvelle mission de maintien de la paix en Haïti pour continuer d'aider le Gouvernement à renforcer les institutions publiques, l'état de droit, les capacités policières et la protection des droits de l'homme. Alors que la MINUSTAH se retire progressivement, l'Organisation doit saluer ses acquis et appliquer les enseignements et les meilleures pratiques tirés de l'expérience. Il importe que l'Assemblée générale alloue des ressources suffisantes pour que la liquidation de la Mission se déroule de façon responsable et ordonnée, compte étant tenu de la situation sur le terrain. La MINUJUSTH doit également disposer de fonds suffisants pour assurer la pleine mise en œuvre des tâches et des activités de programme prescrites, notamment les programmes de lutte contre la violence au sein de la communauté et les projets à effet rapide.

52. **M. Chavarri Cabello** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que, forte de son engagement historique en faveur de la stabilité et du bien-être du peuple haïtien, la République bolivarienne du Venezuela coopère activement avec les autorités haïtiennes en faveur du développement et de la stabilité politique et sociale dans un Haïti libre et souverain.

53. Bien que le pays soit plus stable qu'à l'arrivée de la MINUSTAH en 2004, il faut poursuivre les efforts pour renforcer l'état de droit et les institutions publiques. À cet égard, la délégation vénézuélienne s'intéresse de près aux recommandations faites par le Secrétaire général et le Comité consultatif sur l'exécution du budget et le financement de la MINUSTAH et attend avec intérêt d'examiner le projet de budget de la MINUJUSTH lors de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale. Lors du passage de relais à la MINUJUSTH, il convient

d'allouer des ressources financières et logistiques suffisantes pour assurer la poursuite des projets à effet rapide et d'autres initiatives de renforcement des capacités de la police nationale et des principales institutions judiciaires, qui ont largement contribué à la réussite de la MINUSTAH. Les mécanismes de coopération doivent également être renforcés afin que le passage d'interventions humanitaires d'urgence à des programmes axés sur le développement se passe bien. Dans ce contexte, les coupes qu'il est prévu de faire dans les budgets des opérations de maintien de la paix ne doivent pas toucher les programmes existants, et la Commission doit veiller à ce que la MINUSTAH et la MINUJUSTH disposent toutes deux des ressources nécessaires à la bonne exécution de leur mandat.

54. **M^{me} Nikodijević** (Serbie) dit que la MINUK joue un rôle crucial pour son pays. Compte tenu de la défiance interethnique au Kosovo et dans la région, la présence de la Mission et le respect de la neutralité quant au statut, qui découlent de la résolution [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité, sont indispensables à l'application des accords conclus entre Belgrade et Pristina dans le cadre du dialogue facilité par l'Union européenne. Étant donné que la Mission joue un rôle essentiel dans la préservation et la pérennisation de la stabilité dans la province, son mandat devrait être prorogé et la portée de ses activités renforcée. La délégation serbe approuve le fait que le Secrétaire général, dans le rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité sur la MINUK ([S/2017/95](#)), insiste sur la nécessité de veiller à ce que la Mission dispose de ressources suffisantes pour faire face aux difficultés actuelles et à venir, en particulier la fragilité de la réconciliation et la menace que représente un extrémisme violent en évolution permanente.

55. L'ONU doit s'attaquer à bras le corps à la question du Kosovo-Metohija. La tendance récurrente à marginaliser la Mission à l'ONU et à réduire ses moyens humains et financiers est contre-productive et délétère, compte tenu des difficultés que continue de rencontrer la région. Le fait de donner une plus grande importance à l'action de la MINUK sur le terrain permettrait d'inciter davantage les Serbes et les autres populations non albanaises à s'associer à l'application des accords issus du dialogue facilité par l'Union européenne et d'encourager la normalisation durable des relations entre Belgrade et Pristina, conformément aux objectifs énoncés au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général ([A/71/759](#)).

56. Les rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif sur la MINUK offrent une base solide pour les négociations sur ce point de l'ordre du jour. La

Serbie appuie la mise en œuvre d'activités de programme et de projets concrets conformes aux objectifs fixés dans les mandats de toutes les missions de maintien de la paix. Si l'augmentation du budget de la Mission proposée par le Secrétaire général est bienvenue, compte tenu de la précarité de la situation politique et des conditions de sécurité dans la province, il convient d'envisager une nouvelle augmentation de façon à renforcer les activités de programme et les projets de renforcement de la confiance qui visent à promouvoir l'état de droit, le respect des droits de l'homme et la réconciliation entre les communautés.

57. Les nombreux problèmes qui se posent sur le terrain ont été soulignés par le Secrétaire général dans les rapports trimestriels sur la MINUK qu'il a établis à l'intention du Conseil de sécurité ainsi que par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe dans le mémorandum qu'il a publié en février 2017, à l'issue de sa mission au Kosovo, et dans lequel il s'est déclaré préoccupé par les divisions ethniques toujours profondément ancrées 18 ans après le conflit. La composante organique de la MINUK, y compris ses effectifs, doit donc être renforcée, notamment pour permettre l'exécution de projets visant à faciliter le retour durable des personnes déplacées, l'une des tâches principales de la Mission. Seul 1,9 % des personnes déplacées sont retournées vivre de manière permanente au Kosovo-Metohija depuis juin 1999, dont moins de 30 % de Serbes. Plus de 200 000 personnes déplacées vivent encore dans le centre de la Serbie, et les 17 000 autres ont été déplacées à l'intérieur du Kosovo-Metohija. Dans son rapport (A/71/759), le Secrétaire général a souligné qu'il importait de faciliter le retour et l'intégration des personnes déplacées grâce à des activités de programme axées sur la réconciliation des communautés.

58. Le nombre élevé d'attaques perpétrées contre des communautés minoritaires au Kosovo-Metohija, plus de 8 000 depuis 1999, illustre la nécessité de renforcer les effectifs de la MINUK et les capacités programmatiques dans les domaines liés aux droits fondamentaux des communautés non albanaises. Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport (A/71/759), l'ONU évalue continuellement les incidences que pourraient avoir sur le terrain d'éventuels changements dans la configuration des autres acteurs internationaux. Étant donné les incidences que peuvent avoir ces changements sur la capacité de la Mission de s'acquitter de son mandat, certaines des composantes de celle-ci doivent être renforcées.

59. La délégation serbe appuie la proposition faite par le Secrétaire général de reconduire les postes existants et de doter la MINUK de postes supplémentaires. Toutefois, compte tenu de l'accroissement prévu de la charge de travail liée à l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et de la réduction draconienne des effectifs de la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX), qui seront ramenés de huit à trois personnes, ce n'est pas un mais plusieurs postes d'agent de la Police des Nations Unies qu'il faudra créer pour assumer les fonctions liées à INTERPOL. Pour que la MINUK puisse coopérer avec INTERPOL en restant neutre quant au statut, elle doit être dotée d'effectifs suffisants.

60. La Serbie ne comprend pas la demande faite au Secrétaire général par le Comité consultatif, à savoir qu'il fournisse une justification supplémentaire pour le maintien de trois postes : un poste de chef des affaires juridiques (D-1), un poste D-1 au Bureau de l'appui aux communautés et de la facilitation des relations et un poste P-4 au Bureau régional de Mitrovica. Cette recommandation n'a été formulée qu'au sujet de la MINUK et, si elle devait s'appliquer à toutes les missions de maintien de la paix, entraînerait des demandes de justification pour chacun des postes existants. Les postes vacants de longue date doivent être pourvus rapidement, comme l'a recommandé le Comité consultatif. À cet égard, la délégation serbe demandera au Secrétariat de produire un tableau qui récapitule les postes à pourvoir, les dates où ils sont devenus vacants et la date à laquelle la procédure de recrutement a commencé.

61. **M. Cortorreal** (République dominicaine) déclare que la MINUJUSTH aura pour mandat de renforcer les capacités des institutions nationales haïtiennes de manière que le Gouvernement puisse assumer pleinement ses responsabilités après la transition. Haïti est en mesure de tirer parti de la stabilité politique qui s'est instaurée, comme l'illustrent le succès de la récente élection présidentielle et la fin de la période de transition.

62. La République dominicaine compte que la MINUJUSTH collaborera avec le Gouvernement haïtien et facilitera le renforcement des capacités institutionnelles, en particulier dans les domaines de l'état de droit, de la police et du respect des droits de l'homme, et s'engage fermement à soutenir Haïti dans ces efforts. À cet égard, le Président de la République dominicaine a engagé avec le nouveau Président haïtien un dialogue fructueux portant tout particulièrement sur des initiatives sociales,

économiques et environnementales d'intérêt mutuel pour les deux pays.

63. La délégation dominicaine souscrit aux vues exprimées par le Comité consultatif sur la nécessité d'aider le Secrétaire général à veiller à ce que des ressources financières suffisantes soient allouées pour continuer de soutenir Haïti. La République dominicaine fait sien le projet des autorités haïtiennes, celui d'un pays pacifique, juste, stable et prospère.

64. **M^{me} Vasquez Islame** (Chili) dit que le lien entre sécurité et développement et l'importance de sa prise en compte pour l'instauration d'une paix durable est une pierre angulaire de la MINUSTAH depuis sa création. Au stade actuel, il est indispensable que l'ONU continue de soutenir Haïti. La délégation chilienne rejoint le Secrétaire général quant à la nécessité de veiller à ce que le passage de relais à la MINUJUSTH se déroule de manière responsable, soit ancré dans les acquis des 13 dernières années et repose sur la collaboration de la communauté internationale.

65. Il faut continuer de doter de fonds suffisants les projets à effet rapide et les programmes de lutte contre la violence au sein de la collectivité, qui ont joué un rôle essentiel dans la consolidation de la stabilité et l'aide apportée au peuple haïtien, notamment pour ce qui est de l'accès à l'eau et à l'assainissement. Pour que les acquis de la MINUSTAH soient préservés, la Commission doit veiller à ce que les ressources soient fournies de façon prévisible, souple et efficace de sorte que le passage de relais à la MINUJUSTH se passe sans encombre, compte étant tenu de la situation sur le terrain et du fait qu'il faut éviter le vide sécuritaire.

La séance est levée à 11 h 50.